

A.P.P.O.

Association pour la Promotion des Protéagineux et des Oléagineux

Gembloux Agro-Bio Tech – Université de Liège

Passage des Déportés, 2

5030 GEMBLoux

Tél/fax : 081/62.21.37 - e-mail : appo.gembloux@ulg.ac.be - www.appo.be

Avril 2013

COLZA D'HIVER :

- Les pigeons ramiers sont présents. Que faire ?
- Après un hiver très long et très froid, le soufre ne doit pas être oublié car les sols sont froids.
- Protéger la culture contre les insectes au printemps et la verse. Quoi de neuf en 2013 ?

POIS PROTEAGINEUX, FEVEROLE, LUPIN DOUX :

- Cultures candidates au verdissement de la PAC 2014-2020 : cela se précise
- Protéger les levées des cultures, des dégâts de pigeons ramiers.

1. COLZA D'HIVER

- Les **pigeons ramiers** sont présents depuis quelques semaines dans certaines parcelles de colza d'hiver et se nourrissent des parties vertes des feuilles, ne laissant au champ que les nervures dans les cas les plus endommagés (spectaculaire). Tant que le cœur de la plante d'où démarre la tige n'est pas touché, le développement de la culture n'est pas compromis car les réserves se trouvent dans le pivot racinaire. Les feuilles formées à l'automne sont vouées à disparaître.

Etant donné qu'il y a peu de nourriture disponible suite à cet hiver très long et très froid, les pigeons ramiers peuvent continuer à faire des dégâts en colza. Si le terrain est fortement dénudé, cela permet aux pigeons de se poser facilement sans se mouiller les ailes. Il faut donc absolument **les éloigner du colza**. Les pigeons ramiers, très intelligents, s'habituent très vite aux canons et épouvantails. La méthode la plus efficace pour les éloigner définitivement est la destruction. Pour cela, il faut une autorisation de la DNF (Division Nature et Forêts). Vous trouverez en annexe, le formulaire, également disponible sur le site de l'APPO (www.appo.be) et sur le portail environnement de Wallonie (<http://environnement.wallonie.be> - Nature et forêts - Formulaires).

La destruction du pigeon ramier peut se faire :

- 1° prioritairement, par le titulaire du droit de chasse sur les terrains à défendre, qui y exerce effectivement ce droit, ainsi que ses gardes assermentés ;
- 2° l'occupant ou ses délégués, avec l'accord écrit du titulaire du droit de chasse.

La demande d'autorisation est introduite auprès de la DNF, par le titulaire du droit de chasse ou par l'occupant avec accord écrit du titulaire du droit de chasse.

En tant qu'agriculteur, vous devez contacter le titulaire du droit de chasse responsable de la parcelle, lui transmettre un plan de la (ou des) parcelle(s) de colza d'hiver à surveiller (ex : copie du plan transmis pour la déclaration de superficie). Le formulaire complété est introduit auprès de la Direction de la DNF qui peut accorder une autorisation annuelle, valable en colza du 15/08/12 au 30/06/13.

Le colza dont la reprise au printemps est plus tardive cette année, est toujours en phase de danger vis-à-vis du pigeon ramier. Si rien n'est fait pour éloigner les pigeons ramiers sur les parcelles déjà ravagées (à proximité de bois ou autres abris pour les pigeons), les dégâts se poursuivront au niveau des jeunes pousses formées (feuilles et boutons floraux), avec des conséquences sur le développement plus tardif encore de la culture et avec des capacités de récupération fortement amoindries, ce qui se répercutera sur le rendement final.

Ce n'est que lorsque la végétation couvre bien le sol que le danger est écarté.

- Au printemps à **partir de la reprise de végétation, les besoins de la culture de colza en azote et en soufre sont importants jusqu'à la floraison**. Les sols sont actuellement **toujours froids** suite à cet hiver 2012-2013 long et ce mois de mars très froid. La minéralisation sera tardive cette année. Il est donc essentiel que les plantes de colza disposent de l'engrais azoté et soufré au moment où leurs besoins sont importants.

L'automne 2012 n'a pas connu les mêmes conditions climatiques que le précédent où des records de température, d'ensoleillement et de faible pluviométrie avaient été enregistrés. Par conséquent, le développement très important du colza à l'automne 2011 avait autorisé la réduction de la fumure azotée au printemps 2012. **Cette année**, le développement automnal normal ne permet pas de faire ces économies, si l'on vise le rendement optimum de la culture.

De même, le **soufre** est un élément essentiel pour les crucifères, certainement pour le colza qui produit des graines riches en protéines et en acides aminés soufrés. Le soufre sera apporté au colza ce printemps, à une dose de **75 u SO₃/ha**. Différents engrais soufrés ou combinant de l'azote et du soufre sont disponibles dans le commerce. **Attention**, le soufre amené uniquement en pulvérisation (soufre utilisé en céréales ou sulfate de magnésie) ne couvre pas les besoins élevés du colza.

Lorsque le colza d'hiver se développera, il faudra être attentif à la **coloration des feuilles**. Si les feuilles sont vertes, c'est parfait. Par contre, si on observe des décolorations des parties entre les nervures qui restent vertes, allant jusqu'à un jaunissement de la partie internervaire, cela signifiera une carence en soufre. Si le soufre manque à la culture de colza, la floraison du colza sera marquée par une coloration jaune-pâle des fleurs ainsi qu'une plus petite taille de ces pétales. La fécondation sera fortement perturbée et les siliques seront peu nombreuses et mal remplies.

En 2010, des cas de carences graves avec répercussions sur le rendement final ont été observés en colza dans les essais et en culture, à la sortie d'un hiver également très froid, avec une minéralisation lente au printemps.

- Le colza doit être protégé contre **les insectes et la verse**. Quoi de neuf en 2013 ?

Pour assurer un bon développement de la culture de colza, les ravageurs autres que les pigeons ramiers, doivent également être surveillés. Il s'agit principalement d'insectes.

Contrairement à l'automne exceptionnel de 2011, l'automne 2012 n'a pas connu les conditions météo favorables aux vols d'altises ; il n'y a donc pas de larves d'altises présentes dans les plantes de colza.

Au printemps, les charançons de la tige, les méligèthes, les charançons des siliques et les cécidomyies des siliques sont des insectes à surveiller. Aucune application insecticide systématique n'est justifiée.

Pour la troisième année consécutive, un réseau de piégeage des insectes a été mis en place en colza, à l'automne 2012 et au printemps 2013, dans le cadre du Centre Pilote CePiCOP.

Les partenaires sont : **APPO**, **CADCO**, **CRA-W**, **DGARNE** et les organismes provinciaux, **CARAH** (Province du Hainaut), **CPL-Végémar** (Province de Liège) et l'**OPA** (Province de Namur). Au total, 30 champs font l'objet d'un suivi périodique, pour indiquer la présence des insectes et leur évolution dans la culture de colza d'hiver.

Les pièges à insectes ont été installés par les différents observateurs, fin février-début mars 2013, dans plusieurs champs de colza. Les relevés réguliers feront l'objet d'une synthèse et les avertissements seront diffusés ce printemps.

Pour compléter l'information, rien de tel que de suivre la situation dans ses propres champs, à l'aide d'un bassin jaune. Pour la reconnaissance des insectes, vous pouvez consulter un guide pratique de poche édité par le CETIOM et disponible à l'APPO (10 €), ou vous contactez l'APPO.

Les années 2011 et 2012 ont été des années à forte pression insectes en colza d'hiver. Qu'en sera-t-il en 2013 ?

En ce qui concerne la lutte contre les charançons de la tige exceptionnellement nombreux en 2012 alors qu'ils étaient quasi inexistantes auparavant en Belgique, une nouvelle agrégation vient d'être accordée en Belgique pour un produit à base de cyperméthrine (500 g/l), le CYTHRIN MAX, agréé à la dose de 0,05 l/ha (contre les altises à l'automne et contre les charançons des tiges, les méligèthes et les charançons des siliques).

Pour lutter **contre la verse en colza d'hiver**, le choix d'une **variété résistante à la verse** est un critère important au moment du semis. Il s'agit de variétés telles que :

- Color, Jet Set, Pamela Sésame, chez les lignées
- Albatros, Arsenal, Atenzo, Bonanza, Cardiff, Dimension, DK Excellium, DK Explicit, Dynastie, Hardi, NK Alamir, Recordie, Sensation, Sheriff, Sy Carlo parmi les hybrides restaurés
- PR45D03 qui est un hybride demi-nain.

Pour les autres variétés de colza d'hiver, il conviendra d'utiliser un **régulateur de croissance au printemps**.

Comportement à la verse des différentes variétés de colza commercialisées pour les semis 2012 :

	Lignées	CHL-CHH	HR	HR ½ nain
Très peu sensibles	COLOR SESAME		ALBATROS HARDI SENSATION SHERIFF	PR45D03
Peu sensibles	(CATALINA) (DK CABERNET) JET SET PAMELA	CHROME	ARSENAL ATENZO BONANZA CARDIFF DIMENSION DK EXCELLIUM DK EXPLICIT DYNASTIE NK ALAMIR RECORDIE SY CARLO	
Assez sensibles	(LABRADOR)		ALESSIO ARTOGA DK EXPOWER DK EXQUISITE DK EXSTORM EXOCET FLASH LIMONE NK AVIATOR PR46W14 SAFRAN	
Sensibles	ADRIANA		DK EXTEC MONALISA	
Très sensible			EXCEL	

CHH = Composite Hybride-Hybrides

HR = Hybride restauré

HR ½ nain = Hybride restauré demi-nain

2 nouveaux produits régulateurs seront disponibles en Belgique, au printemps 2013 : le CARYX et le TOPREX.

Ces 2 produits seront également testés dans les essais de l'APPO en 2013.

Liste complète des régulateurs de croissance agréés en colza en Belgique (mise à jour : Avril 2013) :

Matières actives et concentration	Nom du produit	N°agrégation	Doses/ha	Firme	Formulation
Chlorure de mépiquat 210 g/l + metconazole 30 g/l	CARYX (New)	10182P/B	1,4 l/ha	BASF	SL
Difenoconazole 250 g/l + paclobutrazole 125 g/l	TOPREX (New)	10115P/B	0,5 l/ha	SYNGENTA	SC
Ethéphon 480 g/l (a)	ARVEST	7064P/B	0,3 l	BAYER	SL
	CERAFON	9386P/B	0,3 l	HERMOO	SL
	ETHEPHON CLASSIC	9202P/B	0,3 l	BAYER	SL
	ETHEPRO	7775P/B	0,3 l	PROTEX	SL
	FLORDIMEX 480	8678P/B	0,3 l	CHEMIE	SL
Metconazole 60 g/l	CARAMBA	8883P/B	1,2 l	BASF	SL
Tébuconazole 250 g/l (b)	HORIZON EW	8354P/B	0,5 l	BAYER	EW
	FOLICUR	980P/P	0,5 l	ITICON	EW
	TEBUSIP	9766P/B	0,5 l	OXON	EW
Trinexapac-ethyl 250 g/l	MODDUS	9201P/B	1,2 l	SYNGENTA	EC
	SCITEC	9768P/B	1,2 l	SYNGENTA	EC
Chlorure de mépiquat 305 g/l + éthéphon 155 g/l	TERPAL	9286P/B	3 l	BASF	SL

(a) + (b) : Le tébuconazole (125 g s.a./ha) est agréé en combinaison avec 144 g éthéphon/ha.

En pratique, le MODDUS n'est pas utilisé à 1,2 l/ha ; il l'est à 0,5 l/ha utilisé en combinaison avec un autre produit.

2. LES PROTEAGINEUX DE PRINTEMPS : Pois protéagineux, féverole et lupin doux.

Les propositions pour la PAC 2014-2020 font l'objet d'importantes discussions. Récemment au Parlement Européen, des précisions ont été apportées au niveau des surfaces d'intérêt écologique. Il semblerait que les légumineuses seront considérées comme cultures éligibles. Bonne nouvelle pour les protéagineux. Les décisions seront connues en juin 2013.

Pour bien protéger les protéagineux de printemps qui viennent d'être implantés début avril, il est important, comme pour le colza d'hiver, d'introduire une demande d'autorisation de destruction du pigeon ramier, auprès de la DNF. Il s'agit du même formulaire de demande, avec les mêmes démarches auprès du titulaire du droit de chasse ainsi que des plans des parcelles concernées.

La destruction du pigeon ramier est autorisée du 1^{er} mars au 31 août 2013 pour la féverole et le pois protéagineux. Pour le lupin, il s'agit du 1^{er} avril au 15 novembre 2013.

Pour tout renseignement complémentaire, l'APPO reste à votre disposition.

Pour l'A.P.P.O.,
Ir. VERHAEGHE-CARTRYSSE Ch.



Avec le soutien financier de la DGARNE de la RW –
Développement et Vulgarisation – Centre Pilote
CePiCOP